

**N° 23-06-20**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.  
Mmes DESPINS, FOURNET, JACQUENET, VOLLAND.

**EXCUSÉ** : M. DA SILVA PEDRO (pouvoir à Mme JACQUENET).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme VOLLAND.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du C.I.G. pour une mission d'assistance à l'archivage**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'assurer le suivi des archives communales qui ont été réorganisées il y a maintenant dix ans. Le C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion) peut effectuer cette mission. Une archiviste est venue estimer le travail à entreprendre.

Considérant le relevé topographique et volumétrique des archives visitées le 20 avril 2023 ;  
Considérant la durée estimée et l'évaluation financière de la prestation ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- . décide de confier à un archiviste du C.I.G. la mission de tri, éliminations réglementaires, classement, inventaire, indexation des archives communales ;*
- . précise que cette intervention ne pourra démarrer que six mois après la signature de la convention ;*
- . autorise le Maire à signer le protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds des archives communales et la convention de mise à disposition d'un archiviste du C.I.G. pour la prestation correspondante.*

Certifié exécutoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 juin 2023.

Le Maire,  
Bernard MOISAN



CONFIDENTIAL



**CONVENTION N°23-06474**  
**RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION**  
**D'ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE**  
**AUPRÈS DE LA MAIRIE DE BREUIL BOIS ROBERT (78)**  
**(TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SEINE ET OISE)**

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de Breuil Bois Robert ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MOISAN habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 2 :**

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes:

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage).
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

**Article 3**

En cas d'annulation ou de report de la mission du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables, un forfait correspondant à 39 heures de travail hebdomadaires sera facturé à la Collectivité.

**Article 4 :**

L'intervention de l'archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion s'effectuera principalement dans les locaux de la collectivité qui devra mettre à la disposition de l'archiviste les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission. A ce titre, la Collectivité sera tenue d'assurer les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes. Si ces conditions n'étaient pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention de l'archiviste, le Centre Interdépartemental de Gestion se réserve la possibilité de reporter le début ou la poursuite de la mission.

**Article 5 :**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

**Article 6 :**

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 7 :**

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2023 pour les regroupements de communes sur le territoire de la GPSEO :

Collectivités affiliées jusqu'à 500 habitants :	17 € par heure de travail
<b>Collectivités affiliées de 501 à 1000 habitants :</b>	<b>27 € par heure de travail</b>
Collectivités affiliées de 1001 à 3000 habitants :	34 € par heure de travail
Collectivités affiliées de 3001 à 7000 habitants :	40 € par heure de travail
Collectivités affiliées de 7001 à 17000 habitants :	41 € par heure de travail
Collectivités affiliées de plus de 17001 habitants :	47 € par heure de travail
Collectivités et établissements publics non affiliés :	68 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

**M. le Payeur Départemental des Yvelines**  
Paierie départementale des Yvelines  
2 bis, rue Montbaoron  
78000 VERSAILLES

**BDF Versailles**  
30001 \* 00866 \* C785000000 \* 67  
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT

### Article 8 :

Le CIG, en tant que sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte de LA COLLECTIVITE (le responsable de traitement) les données personnelles nécessaires pour fournir les prestations décrites à l'article 2 de la convention, selon les modalités décrites ci-dessous.

<b>Finalité du traitement</b>	1- Prise en charge des archives dans la collectivité par les archivistes mis à disposition 2- Rédaction d'instruments de recherche à l'aide d'un applicatif métier
<b>Personnes concernées</b>	Les administrés, le personnel de la collectivité, les élus de la collectivité
<b>Catégorie de données personnelles</b>	<p><b>Dans le cadre de la prise en charge des archives</b></p> <p>État-civil : nom, prénom, adresse, coordonnées, numéro de sécurité sociale</p> <p>Vie personnelle : situation familiale</p> <p>Vie professionnelle : grade, échelon, nombre d'heures travaillées</p> <p>Informations d'ordre économique et financier : revenus, frais de missions, indemnités journalières, IBAN, RIB</p> <p>Données révélant les opinions politiques ou appartenance syndicale</p> <p>Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques</p> <p>Données concernant la santé</p> <p>Données relatives à des condamnations pénales ou infractions</p> <p><b>Dans le cadre des instruments de recherche : nom, prénom, fonction le cas échéant</b></p>
<b>Nature des opérations</b>	<p><b>Dans le cadre de la prise en charge des archives</b></p> <p>Consultation et organisation aux fins d'archivage</p> <p><b>Dans le cadre des instruments de recherche</b></p> <p>Hébergement</p>
<b>Durée du traitement</b>	<p>La durée du traitement, dans le cadre de la prise en charge des archives, correspond à la durée de l'intervention de l'archiviste. Cette intervention peut être réalisée à de multiples reprises sur la période de validité de la convention.</p> <p>La durée du traitement, dans le cadre des instruments de recherche, est de 5 ans tacitement reconductible.</p>

Le CIG s'engage à :

- traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de LA COLLECTIVITE et en respect de la réglementation sur les archives publiques
- ce que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité et soient soumis au code de déontologie des archivistes
- demander l'autorisation préalable de la COLLECTIVITE en cas de changement de prestataire (actuellement Avenio) qui utiliserait les données personnelles (sous-traitant ultérieur) et à mettre en place un contrat avec un tel prestataire qui prévoit les mêmes obligations que le présent article ;
- mettre à la disposition de la COLLECTIVITE toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données et permettre la réalisation d'audit par la COLLECTIVITE

- mettre en place les mesures suivantes afin d'assurer la protection des données personnelles :
  - o Politique de mot de passe (Windows et logiciel)
  - o Connexion sécurisée au réseau du CIG (VPN)
  - o Sauvegarde des serveurs
  - o Anti-virus sur les postes
  - o Outil de suivi des mises à jour logiciel et Windows

Le CIG pourra, à la demande de LA COLLECTIVITE par courriel à l'adresse [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr), lui apporter assistance :

- pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles
- pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et
- en cas de violation de données, dont la COLLECTIVITE sera informée au plus vite.

**Article 9 :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

**Article 10 :**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 1<sup>er</sup> juin 2023

**Pour le Centre de Gestion**

Le Président,

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux



A Breuil Bois Robert, le

**Pour la Collectivité**

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**RELATIF A UNE MISSION DE MAINTENANCE**  
**DES FONDS D'ARCHIVES DE BREUIL-BOIS-ROBERT**

ASSOCIE A LA PROPOSITION 23-06474

**Service Archives**

**1. Objectifs de la mission**

Je soussigné, Bernard Moisan, Maire de Breuil-Bois-Robert, souhaite la mise à disposition d'un archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion pour la prestation suivante (cocher la case correspondante) :

- Maintenance 2023** : prise en charge de 11,70 mètres linéaires d'archives.

durée estimée :

**Environ 7 jours de 8h**

coût estimé :

**Environ 1 512 €**

**Vos éventuelles observations :**

**2. Conditions d'intervention**

- Je prends note que l'intervention d'un archiviste est soumise à la mise à disposition d'un local de travail sain respectant les normes en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

*La commune de Breuil-Bois-Robert s'engage à accueillir l'archiviste dans le respect de ces conditions, faute de quoi l'intervention pourrait être reportée ou annulée.*

**3. Délai d'intervention**

Bien que le service archives du Centre Interdépartemental du Gestion ne soit pas en mesure de vous proposer aujourd'hui une date précise d'intervention (du fait des possibles fluctuations de notre plan de charge et de notre effectif), nous nous engageons comme le précise notre Politique Qualité à tout mettre en œuvre pour faire débiter nos interventions dans les 6 mois qui suivront la signature de la convention de mise à disposition ou du protocole d'accord.

Le Maire

Bernard Moisan



